

Jours d'absences justifiées annuelles

A partir du 01/01/2025, conformément à l'arrêté du 2 mai 2019

SCENARIO 1 : Le milieu d'accueil n'est pas fermé au cours de la période d'accueil de l'enfant durant l'année civile concernée.

Pour un accueil au cours d'une année civile entière

Nombre de jours ou demi-jours d'absence justifiée de l'enfant par an, en fonction de sa fréquentation par semaine :

Nombre de présences de l'enfant / semaine	Calcul	Nombre d'absences justifiées de l'enfant/an
5 jours (ou 10 demi-jours)	40	40 jours (ou 80 demi-jours)
4 jours (ou 8 demi-jours)	$40 \times 4 : 5 =$	32 jours (ou 64 demi-jours)
3 jours (ou 6 demi-jours)	$40 \times 3 : 5 =$	24 jours (ou 48 demi-jours)
2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$40 \times 2,5 : 5 =$	20 jours (ou 40 demi-jours)

Pour un accueil au cours d'une année partielle

Nombre d'absences justifiées de l'enfant pour une année partielle :

Nombre de mois	Nombre de présences de l'enfant / semaine	Calcul	Nombre d'absences justifiées de l'enfant sur le/les mois
1 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$40 \times 1 : 12 =$	3,5 jours (ou 7 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$32 \times 1 : 12 =$	3 jours (ou 6 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$24 \times 1 : 12 =$	2 jours (ou 4 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$20 \times 1 : 12 =$	2 jours (ou 4 demi-jours)
2 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$40 \times 2 : 12 =$	7 jours (ou 14 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$32 \times 2 : 12 =$	5,5 jours (ou 11 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$24 \times 2 : 12 =$	4 jours (ou 8 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$20 \times 2 : 12 =$	3,5 jours (ou 7 demi-jours)
3 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$40 \times 3 : 12 =$	10 jours (ou 20 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$32 \times 3 : 12 =$	8 jours (ou 16 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$24 \times 3 : 12 =$	6 jours (ou 12 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$20 \times 3 : 12 =$	5,5 jours (ou 11 demi-jours)
4 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$40 \times 4 : 12 =$	13,5 jours (ou 27 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$32 \times 4 : 12 =$	11 jours (ou 22 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$24 \times 4 : 12 =$	8 jours (ou 16 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$20 \times 4 : 12 =$	7 jours (ou 14 demi-jours)
5 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$40 \times 5 : 12 =$	16,5 jours (ou 33 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$32 \times 5 : 12 =$	13,5 jours (ou 27 demi-jours)

	3 jours (ou 6 demi-jours)	$24 \times 5 : 12 =$	10 jours (ou 20 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$20 \times 5 : 12 =$	8,5 jours (ou 17 demi-jours)
6 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$40 \times 6 : 12 =$	20 jours (ou 40 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$32 \times 6 : 12 =$	16 jours (ou 32 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$24 \times 6 : 12 =$	12 jours (ou 24 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$20 \times 6 : 12 =$	10 jours (ou 20 demi-jours)
7 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$40 \times 7 : 12 =$	23,5 jours (ou 47 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$32 \times 7 : 12 =$	19 jours (ou 38 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$24 \times 7 : 12 =$	14 jours (ou 28 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$20 \times 7 : 12 =$	12 jours (ou 24 demi-jours)
8 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$40 \times 8 : 12 =$	27 jours (ou 54 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$32 \times 8 : 12 =$	21,5 jours (ou 43 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$24 \times 8 : 12 =$	16 jours (ou 32 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$20 \times 8 : 12 =$	13,5 jours (ou 27 demi-jours)
9 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$40 \times 9 : 12 =$	30 jours (ou 60 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$32 \times 9 : 12 =$	24 jours (ou 48 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$24 \times 9 : 12 =$	18 jours (ou 36 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$20 \times 9 : 12 =$	15,5 jours (ou 31 demi-jours)
10 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$40 \times 10 : 12 =$	33,5 jours (ou 67 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$32 \times 10 : 12 =$	27 jours (ou 54 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$24 \times 10 : 12 =$	20 jours (ou 40 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$20 \times 10 : 12 =$	16,5 jours (ou 33 demi-jours)
11 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$40 \times 11 : 12 =$	36,5 jours (ou 73 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$32 \times 11 : 12 =$	29,5 jours (ou 59 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$24 \times 11 : 12 =$	22 jours (ou 44 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$20 \times 11 : 12 =$	18,5 jours (ou 37 demi-jours)

SCENARIO 2 : Les fermetures du milieu d'accueil ont lieu au cours de la période d'accueil de l'enfant durant l'année civile concernée¹.

Pour un accueil au cours d'une année civile entière

Nombre de jours ou demi-jours d'absence justifiée de l'enfant par an, en fonction de sa fréquentation par semaine, avant déduction des fermetures annuelles du milieu d'accueil :

Nombre de présences de l'enfant /semaine	Calcul	Nombre d'absences justifiées de l'enfant/an
5 jours (ou 10 demi-jours)	40	40 jours (ou 80 demi-jours)
4 jours (ou 8 demi-jours)	$40 \times 4 : 5 =$	32 jours (ou 64 demi-jours)
3 jours (ou 6 demi-jours)	$40 \times 3 : 5 =$	24 jours (ou 48 demi-jours)
2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$40 \times 2,5 : 5 =$	20 jours (ou 40 demi-jours)

Nombre de fermetures annuelles du milieu d'accueil à déduire du quota d'absences annuelles justifiées de l'enfant, en fonction de sa fréquentation hebdomadaire :

Nombre de présences de l'enfant /semaine	Calcul	Nombre de jours à déduire /an
5 jours (ou 10 demi-jours)	10	10 jours (ou 20 demi-jours)
4 jours (ou 8 demi-jours)	$10 \times 4 : 5 =$	8 jours (ou 16 demi-jours)
3 jours (ou 6 demi-jours)	$10 \times 3 : 5 =$	6 jours (ou 12 demi-jours)
2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$10 \times 2,5 : 5 =$	5 jours (ou 10 demi-jours)

Nombre de jours ou demi-jours d'absence justifiée de l'enfant par an, en fonction de sa fréquentation hebdomadaire :

Nombre de présences de l'enfant /semaine	Calcul	Nombre d'absences justifiées de l'enfant/an
5 jours (ou 10 demi-jours)	$40 - 10 =$	30 jours (ou 60 demi-jours)
4 jours (ou 8 demi-jours)	$32 - 8 =$	24 jours (ou 48 demi-jours)
3 jours (ou 6 demi-jours)	$24 - 6 =$	18 jours (ou 36 demi-jours)
2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$20 - 5 =$	15 jours (ou 30 demi-jours)

¹ Conformément à la réglementation en vigueur, les jours de fermeture du milieu d'accueil sont pris en compte dans le calcul des 40 jours à concurrence de maximum 10 jours.

Pour un accueil au cours d'une année partielle

Nombre d'absences justifiées de l'enfant pour une année partielle d'accueil :

Nombre de mois	Nombre de présences de l'enfant /semaine	Calcul	Nombre d'absences justifiées de l'enfant sur le/les mois
1 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$30 \times 1 : 12 =$	2,5 jours (ou 5 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$24 \times 1 : 12 =$	2 jours (ou 4 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$18 \times 1 : 12 =$	1,5 jours (ou 3 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$15 \times 1 : 12 =$	1,5 jours (ou 3 demi-jours)
2 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$30 \times 2 : 12 =$	5 jours (ou 10 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$24 \times 2 : 12 =$	4 jours (ou 8 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$18 \times 2 : 12 =$	3 jours (ou 6 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$15 \times 2 : 12 =$	2,5 jours (ou 5 demi-jours)
3 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$30 \times 3 : 12 =$	7,5 jours (ou 15 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$24 \times 3 : 12 =$	6 jours (ou 12 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$18 \times 3 : 12 =$	4,5 jours (ou 9 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$15 \times 3 : 12 =$	4 jours (ou 8 demi-jours)
4 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$30 \times 4 : 12 =$	10 jours (ou 20 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$24 \times 4 : 12 =$	8 jours (ou 16 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$18 \times 4 : 12 =$	6 jours (ou 12 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$15 \times 4 : 12 =$	5 jours (ou 10 demi-jours)
5 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$30 \times 5 : 12 =$	12,5 jours (ou 25 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$24 \times 5 : 12 =$	10 jours (ou 20 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$18 \times 5 : 12 =$	7,5 jours (ou 15 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$15 \times 5 : 12 =$	6,5 jours (ou 13 demi-jours)
6 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$30 \times 6 : 12 =$	15 jours (ou 30 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$24 \times 6 : 12 =$	12 jours (ou 24 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$18 \times 6 : 12 =$	9 jours (ou 18 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$15 \times 6 : 12 =$	7,5 jours (ou 15 demi-jours)
7 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$30 \times 7 : 12 =$	17,5 jours (ou 35 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$24 \times 7 : 12 =$	14 jours (ou 28 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$18 \times 7 : 12 =$	10,5 jours (ou 21 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$15 \times 7 : 12 =$	9 jours (ou 18 demi-jours)
8 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$30 \times 8 : 12 =$	20 jours (ou 40 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$24 \times 8 : 12 =$	16 jours (ou 32 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$18 \times 8 : 12 =$	12 jours (ou 24 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$15 \times 8 : 12 =$	10 jours (ou 20 demi-jours)
9 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$30 \times 9 : 12 =$	22,5 jours (ou 45 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$24 \times 9 : 12 =$	18 jours (ou 36 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$18 \times 9 : 12 =$	13,5 jours (ou 27 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$15 \times 9 : 12 =$	11,5 jours (ou 23 demi-jours)
10 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$30 \times 10 : 12 =$	25 jours (ou 50 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$24 \times 10 : 12 =$	20 jours (ou 40 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$18 \times 10 : 12 =$	15 jours (ou 30 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$15 \times 10 : 12 =$	12,5 jours (ou 25 demi-jours)
11 mois	5 jours (ou 10 demi-jours)	$30 \times 11 : 12 =$	27,5 jours (ou 55 demi-jours)
	4 jours (ou 8 demi-jours)	$24 \times 11 : 12 =$	22 jours (ou 44 demi-jours)
	3 jours (ou 6 demi-jours)	$18 \times 11 : 12 =$	16,5 jours (ou 33 demi-jours)
	2,5 jours (ou 5 demi-jours)	$15 \times 11 : 12 =$	14 jours (ou 28 demi-jours)

SCENARIO 3 : Les fermetures du milieu d'accueil ont lieu au cours de la période d'accueil de l'enfant durant l'année civile concernée, à concurrence de moins de 10 jours².

Il convient de déduire du quota annuel maximal (40 jours) le nombre de jours de fermeture du milieu d'accueil, avant de proratiser selon la fréquentation hebdomadaire de l'enfant et le nombre de mois d'accueil au cours de l'année civile concernée.

Exemple :

Un enfant est accueilli à 3/5ème (ou 6 demi-jours par semaine), de septembre à décembre (inclus), soit 4 mois sur 12.

Au cours de ces mois d'accueil, le milieu d'accueil sera fermé 5 jours uniquement (et non pas 10).

⇒ Calcul :

$(40-5) \times 3/5 \times 4/12 = 7$ jours (ou 14 demi-jours) d'absences justifiées pour la période de septembre à décembre inclus.

² Conformément à la réglementation en vigueur, les jours de fermeture du milieu d'accueil sont pris en compte dans le calcul des 40 jours à concurrence de maximum 10 jours.

SCENARIO 4 : L'enfant change de fréquentation en cours d'année civile.

Il convient de faire deux calculs selon les périodes d'accueil de chacune des fréquentations, et selon les scénarios 1 ou 2.

Exemple :

Fréquentation du 1er janvier au 30 juin à 5 jours/semaine (période A)

Fréquentation du 1er juillet au 31 décembre à 2,5 jours/semaine (ou 5 demi-jours) (période B)

Jours de fermeture du milieu d'accueil : 20 jours en juillet

⇒ *Calcul :*

Période A : $40 \times 6/12 = 20$ jours (ou 40 demi-jours)

Période B : $(40-10) \times 6/12 \times 2,5/5 = 7,5$ jours (ou 15 demi-jours)

Total annuel = $20 + 7,5 = 27,5$ jours (ou 55 demi-jours)

Informations complémentaires

Annexe 2. - Tableau des motifs et modalités de justification pouvant être pris en compte à concurrence du quota de 40 jours visé à l'art. 124 § 2 alinéa 1er

Motifs	Justificatifs
Absence d'un jour pour raisons de santé (maximum 3 jours par trimestre).	[Notification orale ou écrite] ¹
Grève des transports en commun.	Attestation de la société concernée (TEC, STIB, SNCB,...).
Congés annuels prévus par la réglementation applicable au travailleur concerné.	[Notification orale ou écrite] ¹
Congés de circonstances (petits chômages) prévus par la réglementation applicable au travailleur concerné.	Documents fournis à l'employeur.
(1)<ACF 2020-09-17/11 , art. 2, 009; En vigueur : 01-09-2020>	

A noter également que lorsqu'un enfant rentre en cours de mois, le calcul du quota d'absences justifiées pour l'année civile entamée inclut le mois d'entrée uniquement si le nombre de jours d'accueil endéans le mois entamé est égal ou supérieur à la moitié du nombre de jours compris dans le mois.

Dans le cas contraire, lorsque le nombre de jours d'accueil endéans le mois entamé est inférieur à la moitié du nombre de jours compris dans le mois, le mois suivant est considéré comme le premier mois d'accueil pour le calcul du quota d'absences justifiées.

Exemples :

Pour un enfant dont l'accueil débute le 4 avril, le quota est calculé sur base d'une période d'accueil du 1^{er} avril au 31 décembre.

Pour un enfant dont l'accueil débute le 23 avril, le quota est calculé sur base d'une période d'accueil du 1^{er} mai au 31 décembre.